



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2023.09.25/1300

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Délégation de fonction à M. Stéphane SIMOND, Conseiller municipal

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 22 septembre 2023 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane SIMOND a été élu en qualité de Conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches visant à garantir l'efficacité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° AG 2023.01.24/077 portant délégation de fonction consentie à M. Stéphane SIMOND, Conseiller municipal.

Article 2

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est donnée à M. Stéphane SIMOND, Conseiller municipal dans le domaine de la **vie des quartiers** et de l'**eau** (comprenant les travaux sur les réseaux).

AR Prefecture

005-210500237-20230925-2023_09_25_1300-AR

Reçu le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

À ce titre, M. Stéphane SIMOND assure la coordination, la mise en œuvre et le suivi des thématiques liées au champ de délégation précité.

De même, M. Stéphane SIMOND procède à l'instruction des demandes de subventions des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

Article 3

Par le présent, M. Stéphane SIMOND est autorisé à agir en notre lieu et place dans les domaines visés à l'article 2, périmètre sur lequel délégation lui est donnée de signer en notre nom, toute correspondance courante, n'emportant aucun effet juridique ou financier pour la Ville de Briançon.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature. Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-avant subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, 29 SEP. 2023

Le Maire



Amaud MURGIA

Publié le, 29 SEP. 2023

Notifié le, 29 SEP. 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.